



LIVRET D'ACCUEIL
SECTEUR D'HÉBERGEMENT
DU SITE
DE LA ROBERTSAU

SOMMAIRE



1 Le site de la Robertsau.....p.4

2 L'hébergement (SMTI/EHPAD).....p.10

3 Vos droits, vos choix.....p.21

4 Les documents nécessaires à la constitution d'un dossier administratif et les aides financières p.24

5 Numéros et liens utiles.....p.26



Madame, Monsieur

Dans le cadre d'une demande d'admission au sein de l'hôpital de la Robertsau, je vous souhaite la bienvenue.

Le site de la Robertsau est **l'un des 5 établissements des Hôpitaux universitaires de Strasbourg**. Situé dans un quartier particulièrement agréable, l'hôpital de la Robertsau bénéficie d'**un parc arboré de 9 hectares**, aménagé pour les résidents, leurs familles ainsi que l'équipe du site.

Ce livret a été rédigé à votre intention et à celle de vos proches, afin de vous informer sur le fonctionnement de notre établissement et les conditions de votre séjour.

Les équipes médicales, soignantes, techniques et administratives restent à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter votre accueil.

Le Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
M. Samir HENNI

Le site de la Robertsau

Le site de la Robertsau compte **4 pavillons consacrés aux soins gériatriques**, avec des unités spécialisées en matière de prise en charge des personnes âgées.

Le pavillon SAINT-FRANCOIS

SMR - Soins médicaux et de réadaptation

Le **pavillon Saint-François** se compose de plusieurs services. Il accueille une unité des **Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)** gériatrique. Cette unité a pour mission, entre autres, de favoriser la récupération des capacités physiques et psychiques, à la suite d'un épisode aigu survenu chez des patients âgés souffrant d'une ou de plusieurs maladies chroniques invalidantes, susceptibles d'entraîner l'installation ou l'aggravation d'une dépendance physique ou psychique.

L'hôpital de jour

Le pavillon Saint-François accueille également l'**Hôpital de Jour d'Évaluation Gériatrique (HDJ)**. Les patients sont reçus dans ce service le temps d'une journée par une équipe spécialisée en gériatrie et en troubles de la mémoire. L'objectif est d'évaluer leur état de santé général et de les accompagner par des recommandations, des traitements et éventuellement un suivi afin de maintenir leur qualité de vie et d'éviter des hospitalisations.

Le centre mémoire ressources et recherche (CM2R)

L'HDJ fait partie du **Centre Mémoire Ressources et Recherche (CM2R)** (en partenariat avec le service de Neurologie du CHU). De fait, l'HDJ est particulièrement sollicité pour des évaluations de troubles de la mémoire, maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Le premier étage du bâtiment accueille d'ailleurs une **Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)**, pour héberger des personnes âgées atteintes de troubles neuroévolutifs et désorientées.

Pour se rendre à l'HDJ

- Rez-de-chaussée du pavillon-Saint-François (aile droite)
- 03 88 11 55 21 (de 9h à 16h30 pour les prises de rendez-vous)



Pavillon Saint-François



Pavillon Schutzenberger



Pavillon Kuss



Pavillon Bois Fleuri

L'UCC

L'**Unité Cognitive-Comportementale pour personnes âgées (UCC)** se situe au **pavillon Schutzenberger** et a pour mission d'accueillir des patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en situation de crise. Le service est adapté et sécurisé, l'équipe soignante est renforcée et formée à l'accompagnement des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Le **pavillon Kuss** accueille les **unités de soins de longue durée (USLD)**, destinées aux patients porteurs de pathologies chroniques nécessitant des soins techniques, infirmiers et médicaux prolongés. Le pavillon Saint-François accueille également une unité d'USLD de gériatrie-psychiatrie, qu'on appelle Unité d'hébergement renforcé (UHR). L'objectif est d'apporter une réponse aux patients de la filière gériatrique et présentant des troubles importants du comportement.



Le **pavillon du « Bois Fleuri »** est un **Établissement d'Hébergement pour Personne Âgée Dépendante (EHPAD)**. Il a pour mission d'héberger des personnes âgées dépendantes nécessitant une prise en charge médicale et des soins infirmiers. Au premier étage, se trouve une **Unité de Vie Protégée (UVP)**, c'est-à-dire une structure adaptée aux personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les autres bâtiments accueillent des instituts de formation paramédicaux, une crèche et des logements.



LE PARCOURS SPORT SANTE SENIOR

Le Parcours Santé Senior se situe en face de l'entrée du pavillon KUSS (rue Himmerich). Il est composé **d'agrès diversifiés** faisant travailler l'ensemble du corps.

Le parcours est **adapté aux personnes à mobilité réduite et en accès libre**. N'hésitez pas à venir en profiter en famille !

Ce parcours a été financé grâce au soutien de nos mécènes, de la Fondation des Hôpitaux et de l'Agence régionale de santé Grand-Est.

LA CAPS

La CAPS, intégrée au pôle de Gériatrie, propose **un programme de reconditionnement spécifique, le PEP/C** (Programme d'Entraînement Personnalisé sur Cycle), à destination des personnes adultes (jeunes et moins jeunes) déconditionnées physiquement.

Ce programme personnalisé et supervisé par des éducateurs médico-sportifs comporte **18 séances d'ergocycle de 30 minutes chacune**, à raison de deux séances par semaine.

Pour bénéficier de la CAPS, il vous suffit d'abord **de consulter le médecin traitant** qui effectuera une prescription médicale d'un réentraînement à l'effort. Ensuite, il convient de **contacter le secrétariat de la CAPS** qui fixera un rendez-vous pour une consultation d'éligibilité avec le médecin responsable du service.

La CAPS

21 rue David Richard, 67091 Strasbourg

03 88 11 55 24

thomas.vogel@chru-strasbourg.fr



La direction de site

Située au pavillon Saint-François (rez-de-chaussée, aile gauche), la direction de site de la Robertsau vous accueille **du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00**.

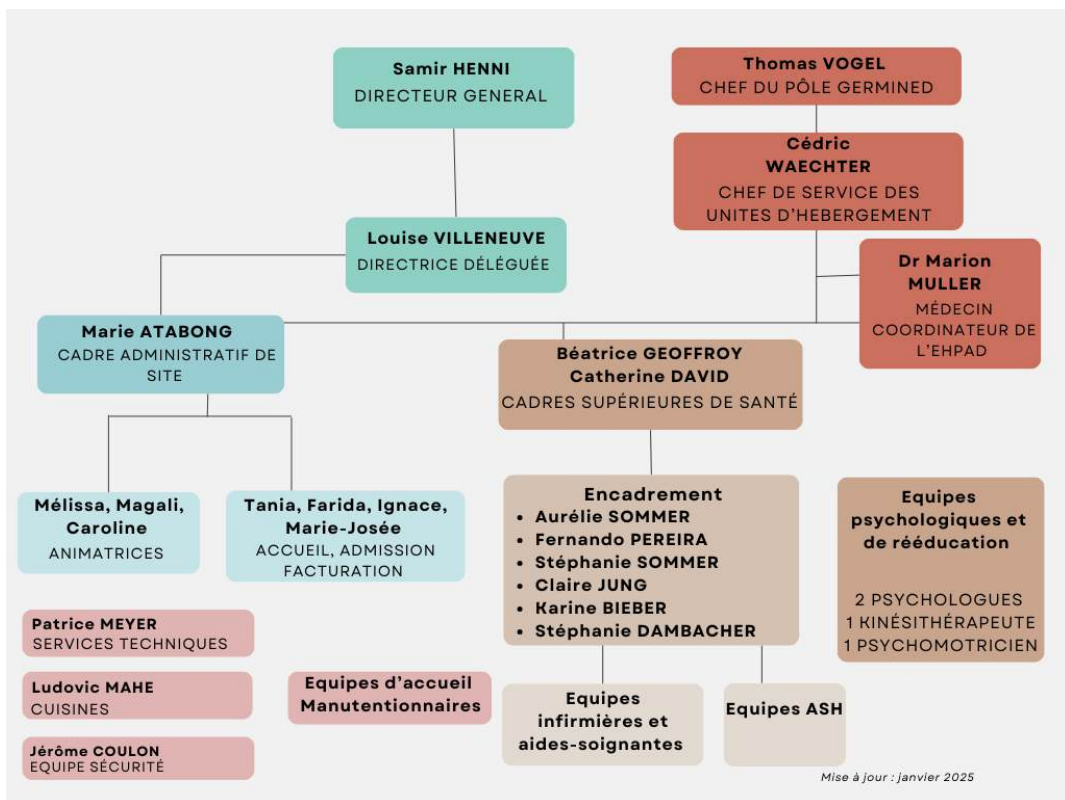
Notre équipe est à votre disposition pour toute question concernant votre prise en charge, vos démarches d'admission ou toute autre information relative à votre séjour.

Numéro de téléphone : **03.88.11.55.57**

Louise VILLENEUVE
Directrice du site de la Robertsau

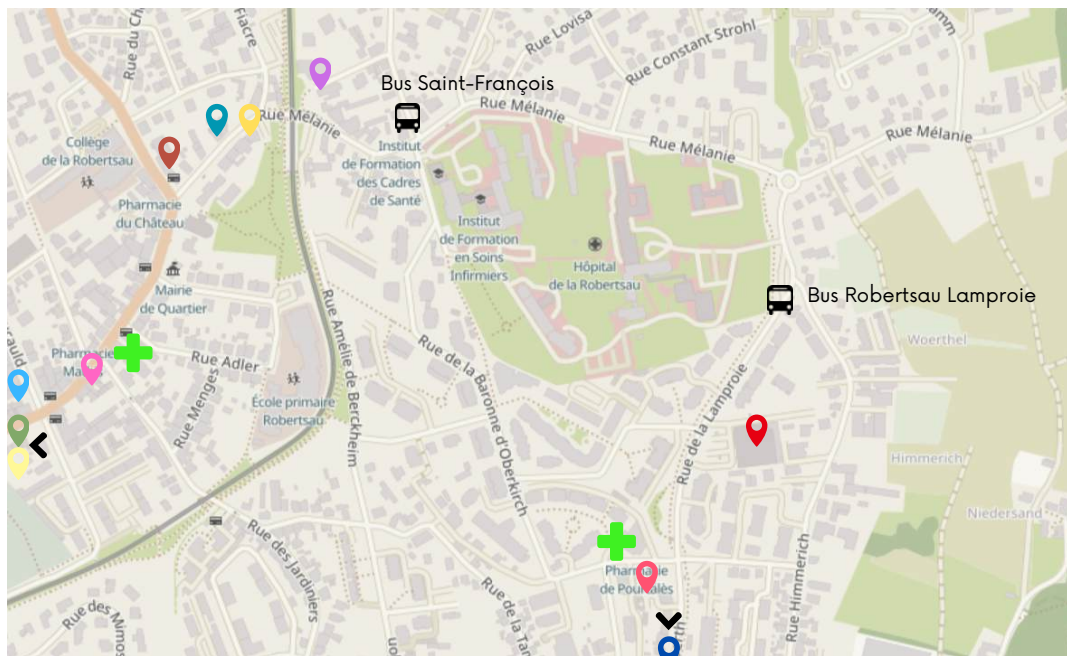


Notre organisation



Mise à jour : janvier 2025

Le quartier de la Robertsau



-  Boulangerie Materne Philippe
-  Boulangerie Framboisier
-  Boulangerie Du blé au pain
-  Supermarché Auchan
-  U Express et Drive
-  La vignette
-  Au coq blanc
-  Pizzeria Sarda
-  La Cocotte
-  La semoule d'Or
-  Sandkischt



LE QUARTIER DE LA ROBERTSAU

Boulangeries

- ✓ **Materne Philippe**, 10 rue Mélanie 67000 Strasbourg
=> **10 minutes** à pied du site
- ✓ **Framboisier**, 8 rue de la Brême 67000 Strasbourg
=> **10 minutes** à pied du site
- ✓ **Du blé au pain**, 44 rue Boecklin 67000 Strasbourg
=> **16 minutes** à pied du site



Supermarchés

- ✓ **Auchan**, 20 rue de Lamproie 67000 Strasbourg
=> **8 minutes** à pied du site
- ✓ **U Express et Drive**, 67 rue Boecklin 67000 Strasbourg
=> **14 minutes** à pied du site

Restaurants

- ✓ **La vignette** (restaurant français), 29 rue Mélanie 67000 Strasbourg
=> **10 minutes** à pied du site
- ✓ **Au Coq Blanc**, 9 rue Mélanie 67000 Strasbourg
=> **10 minutes** à pied du site
- ✓ **Pizzeria Sarda**, 94 rue Boecklin 67000 Strasbourg
=> **12 minutes** à pied du site
- ✓ **La Cocotte**, 70 rue Boecklin 67000 Strasbourg
=> **13 minutes** à pied du site
- ✓ **La semoule d'Or**, 40 rue Boecklin 67000 Strasbourg
=> **17 minutes** à pied du site
- ✓ **Sandkischt** (restaurant de spécialités alsaciennes), 23 rue de la Carpe Haute 67000 Strasbourg
=> **17 minutes** à pied du site

2

L'hébergement (USLD/EHPAD)

LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes à **partir de 60 ans** (sauf dérogation) en perte d'autonomie fonctionnelle et/ou dépendantes. Il est **habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'Aide Sociale**. Il **répond aux normes d'attribution de l'Allocation pour le logement**. En priorité, les personnes accueillies sont domiciliées au sein du territoire de proximité.

Les demandes d'admission se font via la **plateforme en ligne Via-Trajectoire**. L'admission est prononcée par le directeur administratif de l'établissement après avis de la commission d'admission et après présentation d'un dossier administratif. Le dossier d'entrée comporte une partie médicale renseignée par le médecin traitant ou hospitalier, ainsi qu'une partie administrative, dont le détail est indiqué **page 22**.

Soucieux de l'accueil du futur résident, l'établissement propose une **visite des locaux aux familles avant l'admission**. Cette visite vous permet de prendre contact avec le cadre de santé du service, de visiter le futur logement et les espaces de vie de la structure.

LE DÉPÔT DE BIENS ET DE VALEURS

Les biens et valeurs peuvent être déposés et conservés dans un coffre à votre arrivée **auprès de la direction de l'établissement** (rez-de-chaussée du pavillon Saint-François). Une attestation de dépôt de biens vous sera remise. La récupération des biens et valeurs s'effectue auprès de la direction du site **sur rendez-vous**.

LA VIE QUOTIDIENNE

AMÉNAGEMENT DE LA CHAMBRE



Les chambres peuvent être individuelles ou doubles. Chaque chambre dispose d'une salle d'eau avec un lavabo et des toilettes. **Des douches aménagées pour personnes à mobilité réduite** sont disponibles dans chaque unité de soins.

Il est **possible d'installer du mobilier et des objets personnels** dans la chambre en fonction de l'espace disponible : télévision, téléphone personnel, meubles, photos...

REPAS

Les menus sont élaborés et les repas sont préparés avec soin **sur place** (liaison chaude) par une équipe composée de **diététicien.nes et de cuisinier.es**. Ils sont servis en salle à manger ou en chambre, en fonction des préférences de chacun mais aussi des nécessités liées à l'état de santé :

- Petit-déjeuner : **7h-9h**
- Déjeuner : **12h**
- Collation : **15h-16h**. Une collation est possible à tout moment de la journée, sur simple demande de votre part ou de votre famille, y compris la nuit
- Dîner : **18h**

Les membres de la famille ont la possibilité de partager votre repas en s'enregistrant auprès de la Direction du site chaque jour avant 11h00 (située au rez-de-chaussée du pavillon Saint-François)



INFORMATIONS PRATIQUES - LINGE

Le trousseau d'admission dont a besoin chaque résident se compose :

- D'un **nécessaire de toilette (à renouveler régulièrement)** :
 - Brosse à dents, dentifrice
 - Boîte de rangement pour prothèses dentaires, pastilles de nettoyage et colle pour ces prothèses (si besoin)
 - Brosse à cheveux ou peigne
 - Rasoir, mousse à raser
 - Shampoing, savon & gel douche
 - Crème hydratante, lait corporel
 - Déodorant, eau de toilette ou parfum
 - Cotons-tiges
- Des **vêtements et accessoires ci-dessous**, qui seront **identifiés par la blanchisserie des Hôpitaux universitaires de Strasbourg à votre nom et prénom** :
 - Vêtements de saison amples, confortables
 - Linge de corps
 - Bas
 - Chaussettes
 - Pantoufles fermées
 - Chaussures
 - Chemises de nuit ouvertes dans le dos ou pyjama

Le trousseau est à renouveler par vos soins et/ou par votre famille chaque fois que nécessaire.

La literie, les serviettes de tables et le matériel de protection contre l'incontinence sont fournis par l'établissement. **L'entretien de vos vêtements sera réalisé par la blanchisserie de l'hôpital** après inventaire et badgeage. Cette prestation est comprise dans le tarif hébergement.

COIFFEUR ET PÉDICURE

Vous avez la possibilité de faire intervenir le coiffeur ou le pédicure de votre choix. Deux salons de coiffure, situés au **rez-de-chaussée des pavillons Bois Fleuri et Kuss** sont mis à leur disposition. **La prestation est à votre charge** et sera à régler directement auprès du prestataire. Une liste de professionnels est disponible auprès de l'équipe soignante, si besoin.

TÉLÉPHONE

Vous pouvez demander l'installation d'un poste téléphonique sur ligne privée dans votre chambre. Les **frais d'installation et les communications sont à votre charge**. Il est également possible d'utiliser le téléphone de l'unité ou un téléphone portable personnel.

TELÉVISION

Toutes les chambres sont équipées de prises. Pour bénéficier de la télévision, il convient d'apporter un poste de télévision, le décodeur adapté ainsi que les câbles. Le cas échéant, **les frais d'abonnement sont à votre charge**. Un téléviseur est à la disposition des résidents dans la salle commune.



COURRIER

Vous avez la possibilité de vous faire adresser du courrier pendant votre séjour. Le courrier se situe dans les boîtes aux lettres de l'accueil du pavillon de Bois Fleuri. **Il est à récupérer par les familles ou les résidents**. Les courriers recommandés et colis sont à récupérer par le destinataire. Si le résident n'est plus capable de recevoir du courrier, **les changements d'adresse doivent être impérativement effectués par les familles**.

Pour faire suivre le courrier d'une personne résidant en EPHAD

<https://www.laposte.fr/demenager/reexpedition-courrier-personne-maison-retraite>

VOS PROCHES

LES VISITES

Vos familles et vos amis sont accueillis tous les jours. **Nous leur recommandons de venir l'après-midi** pour ne pas perturber le déroulement des soins. Les familles peuvent également vous accompagner par une présence la nuit, selon vos besoins et vos souhaits. Elles ont la possibilité de participer à vos soins : aide au lever, coiffure, aide au repas...

Dans chaque pavillon, des salons sont mis à votre disposition où vous pouvez passer un moment privilégié avec vos proches.

Pour **les fêtes de famille**, des locaux peuvent être mis gracieusement à disposition. Il est simplement demandé de les ranger et de les nettoyer. Vous pouvez vous renseigner auprès du cadre de santé ou de l'équipe soignante.

Le rythme et la durée des levers sont adaptés autant que possible à votre état de santé et de fatigue, à vos préférences, aux demandes de votre famille, mais aussi aux contraintes du service. S'il y a des contradictions entre ces différents aspects, la priorité est donnée à votre état de santé et à votre fatigue afin de déterminer le rythme le plus adapté.

LES SORTIES

Les familles peuvent se déplacer avec vous dans l'enceinte du site de la Robertsau. Les sorties sont autorisées en dehors de l'établissement. Pendant vos absences, vous n'êtes plus placé(e) sous la responsabilité de l'établissement.

L'information des absences doit être obligatoirement donnée à l'infirmière, au cadre de santé ou au secrétariat. L'établissement a l'obligation de déclarer à la police toute absence non signalée. L'organisation de la sortie est à la charge de la famille.

En cas d'absence de votre famille (vacances, déplacement), pensez à leur demander de fournir les coordonnées d'une personne joignable en cas de nécessité.

Salon de thé

- Ouvert tous les jours (du lundi au dimanche) de **10h à 17h**
- Rez-de-chaussée du **pavillon Kuss**
- Possibilité de prendre le thé/café ainsi que des pâtisseries grâce à la **permanence de l'ASPAH** de 14h à 17h

LES ASSOCIATIONS

Associations des Amis de personnes âgées des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (ASPAH)

Fondée en 1978, cette association a pour but d'améliorer la qualité du séjour des malades hospitalisés ou des résidents à l'Hôpital de la Robertsau. L'ASPAH contribue à l'animation en fournissant des moyens et du temps pour les diverses activités proposées.

Hôpital de la Robertsau « Le Bois Fleuri »

60, rue Mélanie 67091 Strasbourg
Cedex
03 88 11 56 71



Les Blouses Roses

Créée en 1944, cette association de dimension nationale intervient dans 664 établissements, dont 433 maisons de retraite ou EPHAD. Les Blouses Roses ont pour mission de distraire et reconforter les malades et les personnes âgées par de multiples activités.

Hôpital de la Robertsau « Le Bois Fleuri »

60, rue Mélanie 67091 Strasbourg
Cedex



LE PARCOURS SPORT SANTE SENIOR

Le Parcours Santé Senior se situe en face de l'entrée du pavillon KUSS (rue Himmerich). Il est composé **d'agrès diversifiés** faisant travailler l'ensemble du corps.

Le parcours est **adapté aux personnes à mobilité réduite et en accès libre**. N'hésitez pas à venir en profiter en famille !

Ce parcours a été financé grâce au soutien de nos mécènes, de la Fondation des Hôpitaux et de l'Agence régionale de santé Grand-Est.

LA CAPS

La CAPS, intégrée au pôle de Gériatrie, propose **un programme de reconditionnement spécifique, le PEP/C** (Programme d'Entraînement Personnalisé sur Cycle), à destination des personnes adultes (jeunes et moins jeunes) déconditionnées physiquement.

Ce programme personnalisé et supervisé par des éducateurs médico-sportifs comporte **18 séances d'ergocycle de 30 minutes chacune**, à raison de deux séances par semaine.

Pour bénéficier de la CAPS, il vous suffit d'abord **de consulter le médecin traitant** qui effectuera une prescription médicale d'un réentraînement à l'effort. Ensuite, il convient de **contacter le secrétariat de la CAPS** qui fixera un rendez-vous pour une consultation d'éligibilité avec le médecin responsable du service.

La CAPS

21 rue David Richard, 67091 Strasbourg

03 88 11 55 24

thomas.vogel@chru-strasbourg.fr



Planning type des activités proposées aux résidents du pavillon Kuss



Jours	Activités
Lundi après-midi	Scrabble Rencontre individuelle avec les résidents du 1er étage (jeu de mémoire, activités sensorielles et bien-être)
Mardi matin	Atelier pâtisserie ou cuisine
Mardi après-midi	Karaoke
Mercredi matin	Atelier bien-être au salon de coiffure
Mercredi après-midi	Zoothérapie, jeux...
Jeudi matin	Gymnastique douce
Jeudi après-midi	Sortie, flutissimo... Rencontre individuelle avec les résidents du 2eme étage (jeu de mémoire, activités sensorielles et bien-être)
Vendredi matin	Atelier jardinage
Vendredi après-midi	Rencontre individuelle avec les résidents du 3eme étage (jeu de mémoire, activités sensorielles et bien-être)



FAMILEO

Vous disposez **gratuitement d'un accès à Famileo**, « la gazette qui s'écrit en famille ». Les animatrices distribuent la gazette familiale aux hébergés **une fois par mois en format papier**. L'adhésion permet également d'accéder au bulletin interne diffusant principalement le programme des activités et de contacter facilement l'équipe d'animation. N'hésitez pas à demander votre code d'accès à la Direction de Site.

LES AUMÔNERIES

Des aumôniers de différentes confessions sont présents sur le site de la Robertsau, dans le cadre **d'accompagnements spirituels et/ou religieux**. Pour rencontrer un représentant du culte, vous pouvez vous adresser directement à l'aumônerie concernée ou par l'intermédiaire du personnel soignant.

Aumônerie catholique

- Katia Guignard et sœur Anne Nguyen, aumôniers : **03 88 11 56 30 ou 06 17 41 77 18**
- Messe : **tous les vendredis à 15h15 au Pavillon Bois Fleuri – le 1er mercredi du mois à 15h15 au Pavillon Kuss**
- Il est possible de rencontrer un prêtre sur demande à l'aumônerie

Aumônerie israélite

- Harold Weil, responsable de l'aumônerie israélite : **06 24 54 62 70**
- Claude Spingarn, rabbin : **07 70 33 25 80**

Aumônerie protestante

- Sylvie Foell, aumônier : **07 77 82 30 50 ou 03 88 11 55 94**
- L'aumônier est présent sur site les mardis, les mercredis ainsi que le 2ème et 4ème jeudi du mois.

Aumônerie musulmane

06 24 10 21 25 du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 18h

Aumônerie orthodoxe

06 75 46 60 82 – Philippes-Jean Herbillon, aumônier

Autres communautés religieuses

- Église anglicane : **03 88 36 93 90**
- Bouddhisme tibétain : **03 88 87 73 80**

LES PROFESSIONNELS À DISPOSITION DES RÉSIDENTS ET DE LEURS FAMILLES

Le médecin traitant : sur chaque site, un médecin (gériatre, neurogériatre ou psychiatre de la personne âgée) est présent du lundi au vendredi pour s'occuper des résidents hébergés. La nuit et les week-ends, une astreinte est mise en place. Vous pouvez les rencontrer pour les questions d'ordre médical, sur rendez-vous de préférence.

Le médecin coordinateur : il joue un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet médico-social de l'établissement. Il accueille les nouveaux résidents et contribue aux décisions de la commission d'admission. De plus, il participe aux réunions du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et veille à la continuité des soins. Avec les autres membres de l'équipe, il organise des rencontres avec les familles des résidents.

Les cadres de santé : ils sont vos interlocuteurs privilégiés. Pour toute question/demande, vous pouvez vous adresser à eux.

L'équipe soignante : elle se compose d'infirmier.es, d'aides-soignant.es et d'agent.es des services hospitaliers. Une permanence est assurée la nuit et les week-ends.

Les animateurs/animatrices : ils proposent, souvent en collaboration avec l'ASPAH et les équipes soignantes, des activités, des animations et des sorties.

Les psychologues : ils interviennent sur demande médicale pour le soutien des résidents et de leurs proches.

Les assistants sociaux/assistantes sociales : ils se tiennent à disposition des patients (UCC, SMR, HDJ) et des familles pour les accompagner dans les démarches sociales et/ou administratives.

Les diététiciens/diététiciennes : ils adaptent l'alimentation des résidents à leurs besoins nutritionnels et à leurs goûts.

Les kinésithérapeutes : ils participent à favoriser le maintien ou l'amélioration de l'autonomie, des capacités cognitives et de vie sociale des résidents, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.

Le/la psychomotricien.ne : il/elle réalise des prises en soin spécifiques et adaptées aux capacités psychiques et physiques des résidents dans le but de soutenir l'investissement corporel et émotionnel de la personne.

Le service administratif et la direction : ils se tiennent à votre disposition en cas de besoin.

Les autres professionnels œuvrant pour le bien-être des résidents : cuisinier.es, agent.es de la blanchisserie, services techniques, services de transport...



Vos droits, vos choix

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

L'équipe en charge des soins s'engage à vous fournir des **informations claires concernant votre santé**. Conformément à la loi du 4 mars 2002, **tout patient a le droit de consulter son dossier médical**. Il peut demander à le consulter **sur place** dans l'établissement. Il est également possible **de demander l'envoi de copies de documents** (les frais de copie et d'envoi sont à la charge du demandeur).

Seul le résident ou, s'il fait l'objet d'une mesure de protection des majeurs, **son tuteur**, peuvent avoir accès au dossier médical.

La demande d'accès au dossier médical doit être faite par écrit et adressée à la Direction du site qui vous retournera le formulaire de demande à compléter. Vous pouvez également télécharger ce formulaire sur le site internet **www.chru-strasbourg.fr**.

Sous certaines conditions, les ayants droit d'une personne décédée peuvent avoir accès à certaines informations du dossier médical. Informations complémentaires : <https://www.cnil.fr/fr/laces-au-dossier-medical>

DROIT DE VOTE

L'établissement a pour mission de s'assurer que les résidents puissent participer aux élections. L'option la plus courante pour les résidents est le **vote par procuration**. Ils peuvent désigner une personne de confiance pour voter en leur nom. Cette procuration peut être établie par un officier de police judiciaire qui peut se déplacer sur le site de la Robertsau. Si l'état de santé du résident le permet, il peut se rendre au bureau de vote, généralement avec l'aide de sa famille.

DROIT À L'IMAGE

Vous pouvez **accepter ou refuser la diffusion publique de votre image** via un formulaire à remplir. Il est transmis lors de votre admission et est renouvelé chaque année. L'autorisation de diffusion de votre image **peut être retirée à tout moment**.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une **personne de confiance**, qui peut être un parent, une personne entretenant avec elle des liens étroits et stables, le médecin traitant, et qui est chargée, si la personne majeure le souhaite, de **l'accompagner dans ses démarches et de l'aider dans ses décisions relatives à sa prise en charge**. La personne de confiance est consultée au cas où le résident rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. La désignation est faite par écrit, elle est valable pour la durée de la prise en charge et est révoquant à tout moment.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

En plus de désigner une personne de confiance, il est possible pour le résident de rédiger ses **directives anticipées**, dans lesquelles le résident exprime ses souhaits concernant les traitements médicaux qu'il souhaite ou qu'il ne souhaite pas recevoir s'il devient incapable de prendre des décisions. Les directives anticipées doivent être rédigées par écrit par le résident ou par un tiers en présence de témoins, **si possible avec un accompagnement médical**, sur un document libre ou sur un formulaire prévu à cet effet. Il est important que l'équipe soignante soit informée des directives anticipées et de l'identité de la personne qui les détient.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la vie sociale est une instance qui a pour vocation de **donner des avis et faire des propositions sur le fonctionnement des établissements sociaux et médicaux-sociaux**. Il se réunit **3 fois par an**.

Il est composé de résidents ou de leurs familles, de représentants du personnel hospitalier, d'un représentant du Conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et du Directeur de l'établissement ou son représentant.

Le CVS donne son avis et **propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes** et du fonctionnement de l'établissement ou des services, et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités et l'animation socio-culturelle ;
- les services thérapeutiques ;
- l'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers, les résidents et le personnel ;
- les relogements ; etc.

Il est **obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement** de l'établissement et du conseil de la vie sociale, **le projet d'établissement et la démarche qualité**.

Plus d'informations sur : <https://solidarites.gouv.fr/foire-aux-questions-conseil-de-la-vie-sociale-et-autres-formes-de-participation-dans-les#anchor-navigation-910>

LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Parce que la maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre vulnérable, **des mesures de protection peuvent être prises par le juge des tutelles** pour protéger les personnes majeures.

Selon **l'article 415 du code civil** : « Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire [...]. Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci. Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique. »

Les mesures de protection sont organisées selon **un principe de graduation de la mesure**, dont les effets doivent être strictement adaptés, c'est-à-dire proportionnés à l'état de vulnérabilité de la personne.

Plus d'informations : <https://solidarites.gouv.fr/la-protection-juridique-des-majeurs>

Envisager la **mise sous protection juridique** ou la **mise en place de l'habilitation familiale ou entre époux** d'une personne est délicat. Il est nécessaire de suivre plusieurs obligations légales :

- Réaliser un examen médical auprès d'un médecin spécialiste inscrit sur la liste du procureur de la République
- Adresser cette expertise médicale au juge des tutelles, jointe d'un courrier expliquant le motif de votre demande

Caractéristique	Habilitation familiale/entre époux	Curatelle	Tutelle
Nature	Représentation ou assistance de la personne protégée	Assistance partielle de la personne protégée	Assistance complète de la personne protégée
Personnes impliquées	Un ou plusieurs membres de la famille	Curateur, souvent un proche ou un professionnel	Tuteur, souvent un professionnel
Niveau d'autonomie	Varie selon les degrés de l'habilitation : <ul style="list-style-type: none">• Habilitation limitée : que pour certains actes• Habilitation générale : pour l'ensemble des actes patrimoniaux et personnels	Modéré, en laissant la personne protégée réaliser autant que possible ses démarches pour la gestion de ses affaires courantes	Très faible à nul
Type de procédure	Procédure moins formalisée, intervention judiciaire réduite	Procédure formelle, intervention judiciaire forte	Procédure formelle, intervention judiciaire forte

4

Les documents nécessaires à la constitution du dossier administratif et les aides financières

LES DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE VOTRE ADMISSION

- La carte d'identité ou la carte séjour valide
- Le livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance
- Dans le cas d'une protection juridique, une copie de la décision du juge des libertés ou un justificatif de procédure en cours
- La déclaration des revenus
- L'avis d'imposition
- La liste des pensions ou allocations non imposables
- La carte vitale
- Le cas échéant, la carte d'affiliation à une mutuelle (assurance santé complémentaire)
- Le cas échéant, la carte d'invalidité
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- L'engagement de payer des obligés alimentaires (ou le cautionnement solidaire)
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du résident **et** le RIB des obligés alimentaires
- La dérogation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les demandeurs de moins de 60 ans

LES AIDES SOCIALES

Une personne âgée (minimum 60 ans) peut bénéficier de **l'Aide Sociale au Logement (ASH)** si elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer les frais de séjour.

Comment faire la demande ? La demande d'aide sociale est introduite par l'établissement d'hébergement, à la demande du résident ou de son représentant légal et est transmise au Conseil départementale pour examen.

A quel moment faire la demande ? Cette demande doit se faire en même temps que les démarches d'admission dans l'établissement. Elle doit être faite au plus tard dans les deux mois après l'entrée dans l'établissement. Toutefois, il est possible de demander l'aide sociale au cours de l'hébergement si le résident ne dispose plus de ressources suffisantes pour régler les frais de séjour.

Comment fonctionne l'aide sociale ? Le résident règle ses frais d'hébergement à l'établissement à hauteur de 90% de ses ressources. Les 10% restant sont laissés à sa disposition. L'aide sociale est une avance récupérable, ce qui signifie que le Conseil départemental peut récupérer les montants versés au titre de cette aide. La récupération peut avoir lieu :

- Du vivant du bénéficiaire si sa situation financière s'améliore
- Au décès du bénéficiaire, dans le cadre de sa succession

Faire une demande d'ASH

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/aides-financieres-en-ehpad/faire-une-demande-d-aide-sociale-a-l-hebergement>

Numéros et liens utiles

Accueil des unités de soins du pôle de gériatrie

03 88 11 55 11

Ouvert du lundi au samedi de 7h à 20h30

Le dimanche de 9h à 18h

Services administratifs

03 88 11 55 57

DirectionRobertsau@chru-strasbourg.fr

**Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 sur
rendez-vous**

Secrétariat du service hébergement

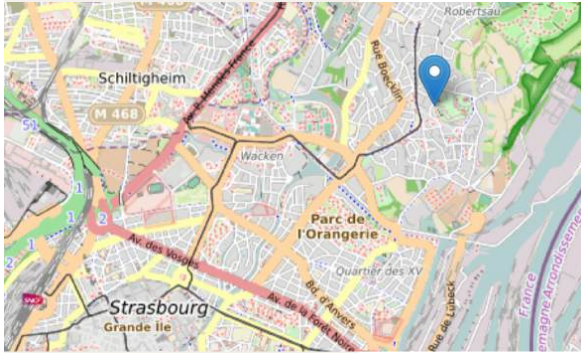
03 88 11 55 60

Liens utiles

- Pour vous aider dans vos démarches : <https://www.adultes-vulnerables.fr/>
- Pour obtenir le certificat médical : [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- Annuaire des tribunaux judiciaires : [annuaires.justice.gouv.fr](https://www.annuaires.justice.gouv.fr)
- Annuaire des tribunaux de proximité : [annuaires.justice.gouv.fr](https://www.annuaires.justice.gouv.fr)
- Formulaire Cerfa de demande de mise sous protection : [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- Site internet de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : <https://www.cnsa.fr/>

INFORMATIONS PRATIQUES

Comment se rendre sur le site de la Robertsau ?



Parking gratuit sur place

Accès

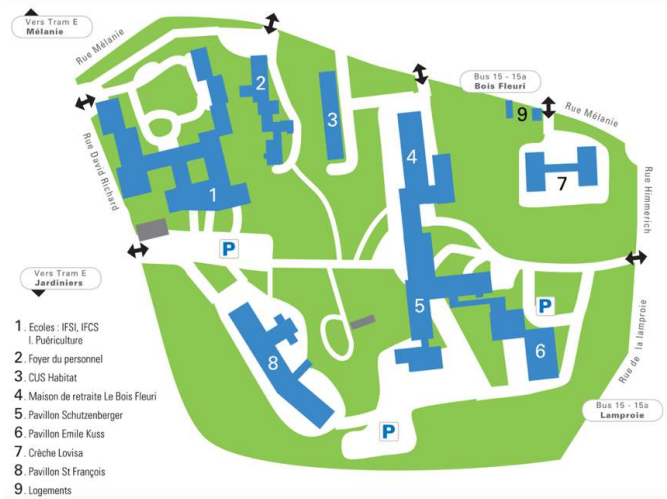
Tram : ligne E, arrêt Mélanie.

Bus : ligne L1 et 15a, arrêts Bois fleuri et Lamproie.

Accès Voiture :

- Venant du Nord (A4/E25) ou du Sud de Strasbourg (A35), prendre la sortie "Avenue des Vosges".
- Continuer l'avenue jusqu'au pont John Fitzgerald Kennedy, tourner à gauche puis remonter l'Allée de la Robertsau, l'Avenue de l'Europe et l'Allée des Droits de l'Homme.
- En continuant toujours tout droit, suivre la rue Mélanie puis prendre à droite la rue David Richard.

Plan du site





HÔPITAL DE LA ROBERTSAU

21 rue David Richard
67000 Strasbourg Cédex
03 88 11 67 68
www.chru-strasbourg.fr